

LOI N° 2018-05 DU 30 MARS 2018

portant autorisation de ratification de la Convention sur la coopération transfrontalière de l'Union Africaine, adoptée à Malabo en Guinée Equatoriale, le 27 juin 2014.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 23 janvier 2018 ;

La Cour Constitutionnelle ayant rendu la décision de conformité à la Constitution DCC 18-037 du 20 février 2018, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier

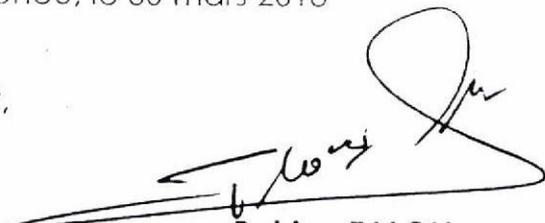
Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la Convention sur la coopération transfrontalière de l'Union Africaine, adoptée à Malabo en Guinée Equatoriale, le 27 juin 2014.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.-

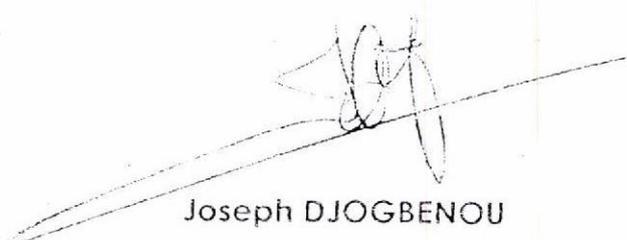
Fait à Cotonou, le 30 mars 2018

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



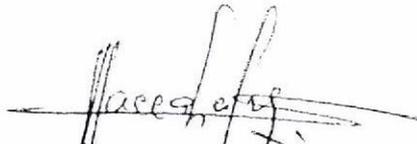
Joseph DJOGBENOU

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Aurélien A. AGBENONCI

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique,



Sacca LAFIA

Ampliations : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HCJ 2 – CES 2 – HAAC 2 – MJL 2 – MAEC 2 – MISP 2 – AUTRES
MINISTERES 19 – SGG 4 – JORB 1.